

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du Jeudi 26 Septembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Septembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 26 Septembre 2022 à 19h30 sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Audrey BAILLY BECHET, Cédric BESCHET, Pascal LANQUETIN, Benoît MASSART, Mathieu MICHAUD, Pierre NICOD, Arnaud SAILLARD, Agnès VANHUYSE, Bernard VIONNET, Catherine VUILLAUME, Anthony BESCHET, Delphine GUENIN.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Jacques TISSOT, pouvoir à Pascal LANQUETIN.

Secrétaire de séance : Mathieu MICHAUD

ORDRE DU JOUR :

I) Approbation du procès-verbal du conseil du 8 Septembre 2022 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II) Commissions Communales :

- Commission Bâtiments : location appartement 10 rue de l'église

Monsieur Pierre NICOD informe qu'après parution de l'offre, 28 demandes ont été reçues. 7 visites ont été organisées et la commission propose de retenir Monsieur et Madame LE CORVEC.

DCM n°1 / 26 09/2022 : Location appartement 10 rue église à M et Mme LE CORVEC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le logement communal situé au 10 rue de l'église est disponible à la location à compter du 1^{er} Octobre 2022. Il informe le Conseil que Monsieur et Madame LE CORVEC souhaite louer ce logement à compter de cette date.

Il propose au conseil de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} Octobre 2022.
- De déterminer le montant du loyer à 530 € (cinq cent trente euros), qui sera révisé automatiquement le 1^{er} Octobre de chaque année en fonction de la valeur de références des loyers du 1^{er} trimestre 2022.
- De fixer le montant des charges à 260 € (deux-cent soixante euros)
- De fixer le montant de la caution à 530 € (cinq cent trente euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM n°2 / 26 09 2022 : Location appartement 14 rue des courbes à Mme Manon MOURAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le logement communal situé au 14 rue des Courbes est disponible à la location à compter du 1^{er} Novembre 2022. Il informe le Conseil que Madame Manon MOURAUX souhaite louer ce logement à compter de cette date.

Il propose au conseil de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} Novembre 2022.
- De déterminer le montant du loyer à 465 € (quatre cent soixante-cinq euros), qui sera révisé automatiquement le 1^{er} Novembre de chaque année en fonction de la valeur de références des loyers du 1^{er} trimestre 2022.
- De fixer le montant des charges à 125€ (cent vingt-cinq euros)
- De fixer le montant de la caution à 465 € (quatre cent soixante-cinq euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM n°3 / 26 09 2022 : Location garage à M Mathieu MICHAUD

Monsieur Mathieu Michaud quitte alors la salle.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de Monsieur Mathieu MICHAUD pour la location d'une partie du garage communal pour le stockage d'un tracteur durant l'hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} Novembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 pour une surface de 30 m2.
- De déterminer le montant du loyer à 80 € (quatre cent euros),
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents. (12 voix pour et une abstention)

III) Ventes et Echanges de terrains

1) Vente de terrain à M Fabrice MONNARD

DCM n°4 / 26 09 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande d'achat de terrain de la parcelle cadastrée AA N°07 d'une contenance de 182 m2 par Monsieur Fabrice MONNARD.

Il est rappelé au conseil municipal que la vente de ce terrain n'est pas soumise à l'avis des domaines. Suite au certificat d'urbanisme, ce terrain est non constructible, sans réseaux d'eau, ni d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'émettre un avis favorable à cette demande d'acquisition.
- De fixer le montant à 20 € le m2 soit pour la parcelle AA 07 non constructible à 3 640€.
- Les honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

2) Echange de terrain avec M François FATON

DCM n°5 / 26 09 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande d'échange de terrain de la parcelle cadastrée AA N°80 d'une contenance de 40 m² appartenant à Monsieur François FATON contre les parcelles cadastrées AA n°134 d'une contenance de 27 m² et AA n°136 d'une contenance de 13 m² appartenant à la commune.

Il est rappelé au conseil municipal que l'échange de ces terrains n'est pas soumis à l'avis des domaines. Suite au certificat d'urbanisme, ce terrain est non constructible, sans réseaux d'eau, ni d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'émettre un avis favorable à cette demande d'échange.
- De fixer la valeur du terrain à 20 € le m²
- Les honoraires du notaire sont à la charge de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet échange

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM n°6 / 26 09 2022 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de M et Mme COUTHIER Nicolas et Alexandra pour l'acquisition des terrains faisant partie du domaine privé communal, terrain cadastré AA n° 131 d'une contenance de 40 ca et terrain cadastré AA n°133 d'une contenance de 1ca soit une surface totale d'achat de 41ca.

Il est rappelé au conseil municipal que la vente de ce terrain n'est pas soumise à l'avis des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'émettre un avis favorable à cette demande d'acquisition.
- De fixer le montant des parcelles AA 131 et AA 133 au prix de 20 € le m² soit le montant total de la vente à 820€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

IV) CAPTAGE SOURCE LA CLUSETTE / acquisition terrains

1) DCM n°7 / 26 09 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour la protection de captage de la source de la Clusette, il convient d'acheter deux terrains sur le territoire de Labergement Sainte Marie lieu-dit « A la clusette » : parcelle section 294A n°239 d'une contenance de 95 ca et parcelle section 294A n°238 d'une contenance de 8 ca à Messieurs Jean et Gérard VIONNET.

Il est rappelé au conseil municipal que la vente de ce terrain n'est pas soumise à l'avis des domaines. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'émettre un avis favorable à cette acquisition de terrains.
- De fixer le montant à 4 € le m2 soit pour les parcelles de 103 ca un montant total de vente de 412€.
- Les honoraires du notaire sont à la charge de la commune de Vaux et Chantegrue
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

2) DCM n°8 / 26 09 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour la protection de captage de la source de la Clusette, il convient d'effectuer des échanges de terrains avec la commune de Labergement Sainte Marie au lieu-dit « A la clusette » sur le territoire de la commune de Labergement Sainte Marie :

Pour la Commune de Vaux et Chantegrue échange terrain cadastré sur Labergement Sainte Marie section 294 A n°239 d'une contenance de 95 ca,

Pour la commune de Labergement Sainte Marie échange terrains cadastrés section 294 A n°243 d'une contenance de 60 ca et section 294 A n° 244 d'une contenance de 7 ca soit un total de 67 ca,

Il est rappelé au conseil municipal que l'échange de ces terrains n'est pas soumis à l'avis des domaines. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'émettre un avis favorable à cet échange de terrains.
- Les honoraires du notaire sont à la charge de la commune de Vaux et Chantegrue
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

3) DCM n°9 / 26 09 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour la protection de captage de la source de la Clusette, il convient d'acheter trois terrains sur le territoire de Vaux et Chantegrue lieu-dit « La Lore et Les Cherbes » : parcelle section B n°1838 d'une contenance de 49 ca, parcelle section B n°1839 d'une contenance de 42 ca, et parcelle section B n°1841 d'une contenance de 27 ca, à Monsieur Sylvain PAILLARD. Il est rappelé au conseil municipal que la vente de ce terrain n'est pas soumise à l'avis des domaines. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'émettre un avis favorable à cette acquisition de terrains.
- De fixer le montant à 4 € le m2 soit pour les parcelles de 118 ca un montant total de vente de 472€.
- Les honoraires du notaire sont à la charge de la commune de Vaux et Chantegrue
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

4) DCM n° 10 / 26 09 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour la protection de captage de la source de la Clusette, il convient d'acheter trois terrains sur le territoire de Vaux et Chantegrue lieu-dit « La Lore et Les Cherbes » : parcelle section B n°1834 d'une contenance de 29 ca, parcelle section B n°1835 d'une contenance de 16 ca, et parcelle section B n°1836 d'une contenance de 1a 45 ca, à Monsieur Xavier VIONNET.

Il est rappelé au conseil municipal que la vente de ce terrain n'est pas soumise à l'avis des domaines. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'émettre un avis favorable à cette acquisition de terrains.
- De fixer le montant à 4 € le m² soit pour les parcelles de 1 a 90 ca un montant total de vente de 760 €.
- Les honoraires du notaire sont à la charge de la commune de Vaux et Chantegrue
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

V) Questions diverses :

Commission Animation :

Pour Noël, il a été décidé de renouveler l'achat de paniers garnis pour les personnes âgées de plus de 75 ans.

Des cartes confectionnées par les enfants du village lors d'un atelier animé par Madame Audrey BAILLY BECHET seront jointes aux paniers.

La date de la cérémonie des vœux du maire a été fixée au 7 janvier 2023.

Eclairage public

Afin de réaliser des économies d'énergie, il est proposé d'interrompre l'éclairage public à certaines plages horaires et ce, à titre expérimental. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans certaines armoires de commandes d'éclairage public. Un devis pour la pose de 8 horloges sera demandé au SIEL.

Après un tour de table, il a été proposé plusieurs plages horaires à savoir :

coupure entre 23 heures et 4h30 du matin : 10 voix pour

coupure entre 24 heures et 5 h du matin : 3 voix pour

diminution uniquement de l'intensité de l'éclairage, sans extinction complète : 1 voix pour

Fin de la séance : 22h00

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 20/10/2022

Le Maire,
Bernard Beschet

